



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2015
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille quinze le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Gaëlle LE CAM, absente excusée. Madame Gaëlle LE CAM a donné procuration à Monsieur Yannick MENGUY.

En ouverture de séance, le maire invite à observer une minute de silence à la mémoire de Gilbert ADRAGNA, ancien conseiller municipal, décédé.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Madame Edith PLOUZENNEC, adjointe, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2015, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal du 11 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Puis le Maire énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Débat d'orientations budgétaires 2015
Informations

Délibération n° 2015-02-06

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro de la décision	Date de signature	Objet de la décision
2015-09	30 janvier 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 88.
2015-10	04 février 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 03 rue de Pouldreuzic, cadastrée à la section AE n° 128.
2015-11	06 février 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 417.
2015-12	06 février 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 555-556.
2015-13	12 février 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 20 rue Jacques Brel, cadastrée à la section B n° 1566.
2015-14	16 février 2015	Marché de services d'établissement d'un dossier d'étude préalable concernant les travaux de restauration du patrimoine religieux non protégé avec le cabinet d'architecture Joëlle FURIC de Saint-Thurien (29).

Le conseil Municipal en prend acte.

Délibération n° 2015-02-07 **Débat d'orientations budgétaires 2015**

Rapporteurs : Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire, et Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;
Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie les 27 janvier et 17 février 2015 ;

Ayant franchi le seuil des 3 500 habitants, la commune a l'obligation, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, de tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant l'examen du budget primitif par le conseil municipal le 31 mars 2015.

Formalité obligatoire de la procédure budgétaire, le DOB est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le rapport portant « Débat d'Orientations Budgétaires 2015 », remis à chacun des conseillers, rend compte du contexte économique budgétaire national, des dispositions de la loi de finances et des mesures législatives qui impactent les finances communales, éclaire sur la situation financière et fiscale de la commune, livre quelques éléments du bilan provisoire 2014 de la commune et présente les perspectives d'investissements sur l'exercice à venir et au-delà.

Le budget 2015 qui s'inscrit dans un environnement économique difficile en raison de la forte baisse des dotations de l'Etat et de la montée en puissance de la péréquation (solidarité entre les communes) veillera ainsi à :

- stabiliser la pression fiscale pesant sur les Pluguffanais pour inciter au développement de nouvelles constructions en élargissant l'offre de terrains sur la commune et favoriser la mixité sociale,
- contenir les dépenses de fonctionnement par un contrôle rigoureux et une maîtrise maximum des coûts bien que la commune se voit imposer de nouvelles charges comme la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la revalorisation des grilles indiciaires,
- conserver une capacité d'autofinancement nette positive,

- harmoniser un programme d'investissements compatible avec ses capacités financières pour soutenir l'activité économique,
- procéder systématiquement à la recherche de concours financiers auprès de l'Etat, de la Région, du Département ou autres partenaires,
- prioriser les projets d'investissement éligibles aux dispositifs d'aides financières ou inscrits au contrat de territoire,
- maintenir un endettement compatible avec les capacités de remboursement,
- préserver l'enveloppe des subventions accordées aux associations.

Après avoir entendu l'exposé, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

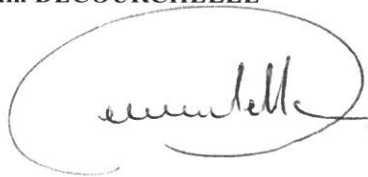
Ce dossier ne faisant pas l'objet d'un vote,

Le Conseil Municipal,

↪ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 04.

Le maire
Alain DECOURCHELLE



La secrétaire de séance
Edith PLOUZENNEC

